

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie,

Messieurs BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Madame BONAMY Charlène pouvoir à M. BERNEL Denis, Monsieur CALONE Michel pouvoir à Mme CHABERT Monique, M. CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, M. DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel.

Absents : Madame MARTIN Sophie-Charlotte, Monsieur NORIS Benjamin.

En exercice : 16 Présents : 10 Absents : 6 (dont Excusés 4) Pouvoirs : 4 Votants : 14.

La séance est ouverte à 19h33. Brigitte ORLANDI, secrétaire générale de mairie, assiste à la séance.

*** Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 : Après en avoir délibéré, les membres présents lors de la séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Selon l'Ordre du Jour :

DÉLIBÉRATION n° D2025-02-01 : Suivi de l'Artificialisation des Sols.

M. le Maire explique que, chaque année, 24 000 hectares d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) sont consommés en moyenne en France sur l'ensemble du territoire. Les conséquences de cette forte consommation foncière sont d'une part, écologiques induisant notamment l'érosion de la biodiversité, l'aggravation du risque de ruissellement ou encore la limitation du stockage carbone ; et d'autre part, socio-économiques occasionnant ainsi des coûts d'équipements publics élevés, une augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, une dévitalisation des territoires en déprise et une diminution du potentiel de production agricole.

M. le Maire indique que dans ce contexte, la loi du 22 août 2021 dite « Loi Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols est venue fixer l'objectif « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) pour 2050. Il a été défini un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Cela implique une action en deux temps :

- Sur la période 2021-2031, il s'agira de raisonner en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 193 III 5° de la loi climat et résilience).
- A compter de 2031, il s'agira de raisonner en artificialisation nette, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés ». Vu les textes en vigueur

Vu le Rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour les Communes dotées d'un document d'urbanisme d'établir leur premier Rapport triennal sur l'artificialisation des sols avant le 31 décembre 2024,

Considérant que la Commune d'Arboys en Bugey est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, Considérant que ce Rapport constitue un état des lieux succinct de la situation constatée sur les années 2021 à 2023 et de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle du territoire, Il convient à l'Assemblée de procéder au débat sur les données issues du Rapport relatif à l'artificialisation des sols puis d'approuver ledit Rapport. **M. le Maire relève qu'à la lecture du rapport, un forfait de 2,7 hectares de consommation foncière est envisagé d'ici 2031.** Cet objectif est en adéquation avec les décisions du SCoT. Elle rappelle l'obligation pour les communes d'agir en conformité avec les prescriptions du SCoT (schéma de Cohérence Territoriale). Ensuite, la loi exige des communes la densification des zones habitables afin de limiter l'empiètement des parcelles naturelles, agricoles et forestières. En parallèle, il est exigé de conserver des espaces de pleine terre afin de végétaliser les zones urbaniser et ainsi lutter contre les îlots de chaleur. Le SCOT du Bugey limite la croissance démographique annuelle d'Arboys en Bugey, classé comme village, à 1% (soit environ +80 habitants d'ici 10 ans), tel que le PLU de 2020 a ainsi été élaboré.

M. le Maire rappelle que le PLU privilégie le renouvellement urbain et réduit de plus de 70 % les extensions urbaines par rapport au PLU précédent, et que la capacité du PLU traduit l'objectif 3 du PADD : « Centraliser l'urbanisation, lutter contre la consommation de l'espace et améliorer les déplacements ».

La Commune dotée de son PLU :

- Puisqu'elle se situe à 42 logements supplémentaires sur 10 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2029), soit un rythme constructif moyen de 4.3 logts/an, contre 5.8 logts/an pour les 10 dernières années
- Puisque l'extension urbaine ou zone AUA 4 logements sur 0.32 ha.
- Puisque la densité constructive moyenne est augmentée par rapport à celle des 10 dernières années
- Les zones U et AU du PLU totalisent 41.6 ha soit 1.84 % du territoire d'Arboys en Bugey. Celles du PLU d'Arbignieu représentaient 5.2 % du territoire. Ainsi le PLU propose une réduction d'environ 65 %.
- La Zone AUA mesure 0.32 ha soit 0.01 % du territoire d'Arboys en Bugey. Celles du PLU d'Arbignieu représentaient 0.7 % du territoire. Ainsi le PLU propose une réduction de 98 %.

M. le Maire indique que :

- 1° La Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

La consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente pour le territoire d'Arboys en Bugey une surface de 6.29 hectares.

La consommation d'espaces est relativement stable sur la période donnée à l'exception des années 2017 et principalement 2018 où la consommation a augmenté. Cela peut s'expliquer par l'annonce en 2017 de la révision du Plan Local d'Urbanisme. En effet, certains propriétaires, désireux de faire valoir leur droit à la construction, et dans la crainte de voir leurs biens classés non constructibles, ont multiplié les projets, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement la consommation annuelle d'espace. On peut observer que cette augmentation a néanmoins été compensée par une baisse significative en 2019, portant ainsi la moyenne de consommation d'espace à 0.5 ha par an sur la période 2011-2022. Pour l'année 2018, il est à noter une consommation de 0.3 ha considérée comme mixte alors que la consommation est liée à l'habitat.

- 2° La Consommation annuelle d'espace par destination d'Arboys en Bugey entre 2011 et 2022

Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées.

Sur le territoire d'Arboys en Bugey, l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCS GE) n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

- 3° Les Surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire d'Arboys en Bugey, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation. Il est prévu que l'OCS GE soit publiée fin 2025 pour l'ensemble du territoire national.

- 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Au vu des éléments fournis, il semblerait que ces dernières années, la tendance soit plutôt à la baisse de consommation d'espaces naturels.

Les zones constructibles ayant été réduite lors de la révision du PLU, et les espaces encore disponibles étant très peu nombreux, il est possible de voir dans les prochaines années une baisse de cette consommation.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans.
 - La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Etant donné que l'Etat met à disposition les données des fonciers depuis le 1^{er} janvier 2011, il est donc recommandé de présenter la chronique des données du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire.
 - Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° dudit rapport tant que les données d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi, à l'unanimité des présents,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les données issues du Rapport relatif à l'artificialisation des sols,
APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION n° D2025-02-02 : Ouverture de Crédits Budgétaires 2025, section investissement avant vote du budget.

M. le Maire informe qu'il s'agit de prendre une délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Ainsi après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 (du code général des collectivités territoriales) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD),

M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit : $1\,071\,181,20 - 14\,478,00 = 1\,056\,703,20$ €. Il est proposé au conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit un montant de 264 175,80 €.

M. le Maire informe que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au Chapitre 21/ Compte

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Huisserie appartement Garderie : | |
| Menuiserie Terrier (article 2132) | 11 587,35 € TTC |
| - Travaux de Sols/parquet flottant appartement St Bois : | |
| Entreprise Durand (article 2132) | 6 375,60 € TTC |
| - Archives Communales | |
| CDG01 (article 21568) | 8 250,00 € TTC |
| Soit un TOTAL GLOBAL des crédits ouverts de : | 26 212,95 € TTC |
| | (Total inférieur au plafond autorisé) |

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi, à l'unanimité des présents.

le Conseil Municipal DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées

DÉLIBÉRATION n° D2025-02-03 : Approbation du Compte Administratif 2024

LIBÉRATION DU BLOCS 62-63 : Approbation du C

En Fonctionnement : Dépenses 515 113,71 €

En Fonctionnement : Dépenses 515 113,71 €
 Recettes 551 038,41 € soit un Résultat de clôture de : + 35 924,70 €
 En Investissement : Dépenses 167 002,93 €

En investissement : Dépenses 167 002,93 € Recettes 156 943,27 € soit un Résultat de clôture de -10 059,66 €

7) € soit un Résultat de clôture de : - 10 059,66 €
Ce qui donne un Résultat global 2024 de : +25 865,04 €
Hors résultats de clôture antérieures non utilisés

Ainsi en Fonctionnement, avec les Résultats de clôture antérieurs reportés de 123 697,71 € cela donne un global positif de 159 622,41 €

Et en Investissement, avec les Résultats de clôture antérieurs reportés de 219 614,65 € un global positif de 209 554,99 €

Ce qui donne un global « fonctionnement & investissement » positif de 369 177,40 €

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle.

René Jacob demande comment se situent les résultats 2024 par rapport à ceux de 2023, Mme Orlandi lui précise qu'ils sont supérieurs et que cela est difficilement comparable car en 2023 il y a eu le transfert de compétence Eau & Assainissement et par ailleurs sur 2024 nous avons encaissé 103 929 € (montant arrondi) soit pratiquement le montant de toutes les subventions accordées (DECI pour 61 211 € de l'État, Isolation école-mairie pour 33 644 € de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Frais études travaux église et Archivage pour 9 074 € du département). Il nous reste sur 2025, environ 47 000 € à percevoir pour la DECI dès que nous aurons avancé sur les travaux.

Après en avoir délibéré, M. le 1^{er} Adjoint demande au Conseil de se prononcer par vote.

En exercice : 16. Votants : 13 (M. le Maire ne prenant donc pas part au vote).

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2024 Budget Principal

DÉLIBÉRATION n° D2025-02-04 : Approbation du Compte de Gestion 2024

DELIBÉRATION N° D2023-02-04 : Approbation du Compte de Gestion 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi

En Fonctionnement : Dépenses 515 113,71 €

En Fonctionnement : Dépenses 513 113,11 € Recettes 551 028,11 €

En Investissement : Recettes 551 038,41 € ce qui donne un Résultat de clôture de : + 35 924,70 € Dépenses 167 000,00 €

En investissement : Dépenses 167 002,93 €

Recettes 156 943,27 € ce qui donne un Résultat de clôture de : - 10 059,66 €
Soit un Résultat global 2024 de : + 25 865,04 €

Comme chacun peut le constater les montants sont identiques entre le compte administratif et le compte de résultat.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2024 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. **Statuant sur :**

* L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

* L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

* La comptabilité des valeurs inactives :

M. le Maire déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer par vote.

En exercice : 16. **Votants : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Pour : 14**

Ainsi, à l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2024 Budget Principal.

INFORMATIONS DIVERSES depuis le Conseil Municipal du 13/12/24 :

Informations diverses, pêle-mêle :

↳ Agenda :

M. le Maire communique les dates des rencontres, réunions & manifestations prévues dans les semaines à venir :

- * 10 février 17h Réunion Maire avec adjoints (rythme tous les 15 jours de 17 à 19h00),
- * 10 février 18h30 Rencontre avec prestataire pour site Internet de la commune,
- * 12 février 18h Réunion «Gémapi» Cours d'eau & Zones humides Marais de l'Etang Bourbeux, Gland à la Mairie de Prémeyzel (concerne particulièrement les élus de St Bois),
- * 14 février 10h30 Comité de Pilotage (CoPil) de la Convention Territoriale Globale
- * 18h00 AG du SIEA «Débat d'Orientation Budgétaire» (DOB)
- * 17 février 17h30 Culoz - Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey - Acculturation,
- * 19 février 8h30 Culoz - SCoT du Bugey - Enjeux prospectifs,
- * 20 février 18h30 Brégnier-Cordon, projection film Monsieur Le Maire suivie d'un débat,
- * 10 mars 18h00 Conseil d'école,
- * 13 mars 18h30 Culoz, Conseil Communautaire, DOB,
- * 15 mars 10h30 Espace Charles Berger, AG de l'ARESEA,
- * 4 avril 19h30 Conseil Municipal - Budget.
- * 24 mai entre 4 & 5h00 du matin : Ultra trail du Grand Colombier : besoin de 2 signaleurs.

↳ Travaux :

* Interconnexion des réseaux d'eau potable, Travaux réalisés sous l'autorité de la Régie des Eaux Bugey Sud :

↳ Dans un premier temps avec enfouissement pose des canalisations :

- Chemin du Moulin et Route du Vernay : En cours. Nous allons en profiter pour raccorder le poteau incendie situé près du pont de Thoys au nouveau réseau.

- Il est prévu qu'à partir du 24 février la RD69 soit coupée à partir du Pont de Thoys, jusqu'à La Châtillonne, en direction de Meuillens.

↳ Dans un deuxième temps avec réalisation des raccordements.

* La citerne de gaz qui alimentait l'ancien système de chauffage de la garderie a été enlevée hier. Il nous reste à faire démonter la chaudière murale.

* Toujours à la garderie, il est prévu que la baie vitrée côté impasse soit remplacée durant les vacances de février.

* Appartement de Saint Bois, les employés communaux réalisent certains travaux de finition de peinture des boiseries, portes, fenêtres, ... *Bien examiner la possibilité de tarif pouvant être appliqué pour la location, suite à la rénovation complète. M. le Maire souhaite qu'il n'y ait ni précipitation ni promesse pour cette location. Nous avons là un très bel appartement.*

* Église St Baudille à St Bois :

↳ Les travaux pour la rénovation des vitraux ont été confirmés à « Ombre Jaille » pour un montant de 7 475 € HT.

* Église St Étienne à Arbignieu :

↳ La commande de rénovation du toit de la bastide a été confirmée à la Sté Faure Girerd & Rey pour 11 443,50 € HT,

↳ La commande de la porte de la salle arrière a été confirmée à la Menuiserie Terrier pour un montant de 2 727,32 € HT soit 3 272,78 € TTC,

M. le Maire rappelle qu'en 2024, la municipalité a engagé 20 735 € de travaux pour l'église (drain et étanchéité).

* M. le Maire précise que par ailleurs, il nous a été alloué 36 813 € de subvention alors que nous espérions 51 546 € pour un montant global de travaux « églises » de 73 639 €.

* Fours banaux :

↳ Nous avions prévus un montant de travaux de 30 160 € HT pour lesquels une DETR d'un montant de 6 032 € nous a été allouée.

↳ Social :

* M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, chaque commune a le rôle d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant : Service Public Petite Enfance (SPPE) ou Service Petite Enfance (SPE) et que Christie PEYSSON et Jacques FLAMANT sont porteurs du sujet. M. le Maire attire l'attention pour que la commission des affaires sociales ne soit pas laissée de côté.

↳ Divers :

* M. le Maire précise qu'outre tous les échanges que nous avons déjà eu sur les différents sujets, bâtiments, équipements ou travaux, cette année il nous faut terminer dans le détail, les finitions de tout ce qui a été engagé, lancé, réalisé avec entre autres :

- ↳ Le chemin de substitution près des carrières, tel que défini, à suivre voire à piloter,
- ↳ La sécurisation (signalisation) des traversées de Peyzieu et de Thoys,
- ↳ Tout ou partie du City Park, pour les enfants et familles, selon les subventions,
- ↳ Quel mode de chauffage adopté pour l'école-mairie ? La chaudière en place (au fuel) datant de la fin des années 80 (1989 sauf erreur),
- ↳ Les filets de protection en tout ou partie autour du City Stade,
- ↳ L'acquisition de barnums,
- ↳ Le 6^{ème} point programmée de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- ↳ La rénovation de nos dessertes forestières,

* Le journal communal #5 a été diffusé et distribué comme prévu fin janvier. Les premiers retours que nous en avons sont bons, sauf un oubli qu'Audrey assume concernant un PACS.

* M. le Maire rappelle que ces derniers temps une recrudescence de tentatives de cambriolages voire de cambriolages est relevée sur le secteur et que sur Arbignieu et Peyzieu des cambriolages ont eu lieu et ont été signalés à la gendarmerie.

L'Ordre du Jour étant épuisé et sans autres informations ou questions diverses, la séance du Conseil municipal est levée à 21h21.

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 4 avril 2025 à 19h30.

Séance levée à 21h21.

Arbois en Bugey le 20/02/2025

La Secrétaire de séance,
Christie PEYSSON



Le Maire,
Michel Charles RIERA

